



La politique locale au quotidien, les conseillers généraux dans leur canton.

Jean-Yves Nevers

► To cite this version:

Jean-Yves Nevers. La politique locale au quotidien, les conseillers généraux dans leur canton.. Version modifiée d'une communication présentée au Congrès de l'Association Française de Science P.. 2008. <halshs-00258509>

HAL Id: halshs-00258509

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00258509>

Submitted on 22 Feb 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

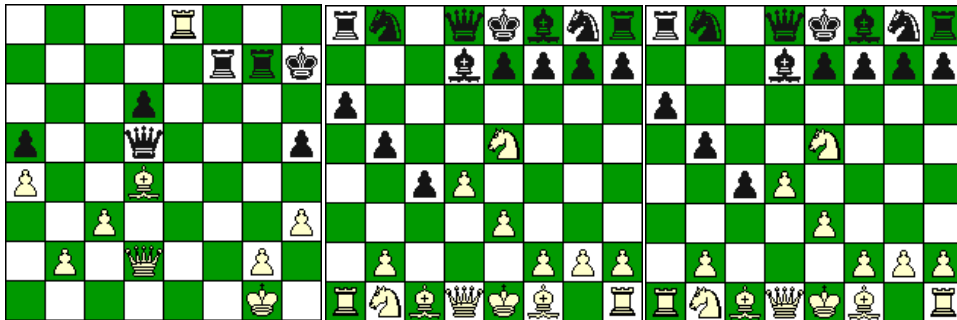
UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL

CERTOP

Centre d'études et de recherches Techniques, Organisations, Pouvoirs

Jean-Yves Nevers

La politique locale au quotidien,
les conseillers généraux dans leur canton



Version modifiée d'une communication présentée au Congrès de l'Association Française de Science Politique, Bordeaux, 5-8 octobre 1988. Une partie de ce texte a été publiée dans la revue *Politix : L'activité relationnelle des conseillers généraux*, numéro spécial, *L'espace du local*, Politix, octobre-décembre 1989, PFNSP : pp 51-58.

INTRODUCTION

Dans l'univers finalement mal connu des élites politiques locales, le conseiller général présente le profil assez terne du notable moyen. L'image médiatique associée au modèle traditionnel de l'élus cantonal contraste fortement avec les choix et objectifs fondamentaux des réformes de décentralisation en faveur d'une rénovation-réhabilitation de l'institution départementale. Ces réformes qui impliquent un réagencement progressif de l'ensemble des dispositifs locaux de pouvoir et d'administration concernent en premier chef les conseillers généraux. Si le Conseil Général et particulièrement le groupe dirigeant qui se constitue autour du leadership fort du Président affirment clairement l'existence et le renforcement d'un "Pouvoir Départemental" de type nouveau, les divers rôles et fonctions des conseillers généraux "de base", au sein de leur canton comme de l'Assemblée Départementale, restent encore largement indéterminés.

Ce texte présente quelques éléments d'analyse et d'évaluation sur les permanences et les changements qui affectent la place et le rôle des conseillers généraux dans l'administration locale. Elle s'appuie sur les résultats d'une série de recherches, en particulier sur une enquête réalisée en 1985-86 auprès d'un échantillon de 154 conseillers généraux, soit la moitié environ des élus des huit départements de la région Midi-Pyrénées. Les conseillers généraux des cantons compris dans les limites de la commune de TOULOUSE ayant été exclus de l'enquête, et compte tenu des caractéristiques sociodémographiques de la région Midi-Pyrénées, on peut considérer que les résultats de cette étude sont généralisables et valables pour la catégorie des conseillers généraux représentant le milieu rural et urbain des régions faiblement industrialisées.¹

¹ Ce programme de recherche a reçu une aide financière de la REGION MIDI-PYRENEES. Il a comporté trois volets: une enquête par questionnaire postal sur un échantillon représentatif de 280 maires ruraux réalisée en 1984-85 (voir R. BAGES et JY NEVERS 1985), une étude sur les processus d'allocation des subventions départementales aux communes rurales (C. GADEA 1986) et l'enquête par questionnaire postal auprès des conseillers généraux de Midi-Pyrénées à

DES MEDIATEURS PEU MEDIATIQUES

Sur la scène médiatique, les conseillers généraux ne sont pas des personnages de premier plan. Les sondages d'opinion témoignent que la "visibilité sociale" de leurs fonctions politiques et administratives est médiocre. De toutes les consultations, les élections cantonales sont celles qui mobilisent le moins l'électorat et elles ne retiennent bien souvent l'attention des médias que pour autant qu'elles constituent des "élections intermédiaires" donnant un état des rapports de forces politiques à l'échelle nationale. L'image du conseiller général est associée à celle de la France archaïque des bourgs ruraux et des petites villes et dans les grandes agglomérations urbaines, la plupart des citoyens ignorent l'existence même du canton et de son représentant.

Cette pâle image de marque n'est pas du reste fondamentalement contradictoire avec le portrait de l'élu cantonal tel qu'il est présenté dans la littérature spécialisée. Tant du fait de son statut social que par son rôle d'intermédiaire, le conseiller général apparaît depuis le milieu du XIX siècle comme l'archétype du notable traditionnel (A.J TUDESQ 1967, M-H MARCHAND 1970). Issus fréquemment des "professions à clientèle", ayant une "vocation naturelle à être des autorités sociales" (P. LALUMIERE in A. MABILEAU 1972) les conseillers généraux sont en quelque sorte des figures typiques de l' "intellectuel traditionnel" décrit par GRAMSCI, organiquement lié à une société où dominant l'agriculture et la petite production marchande (GRAMSCI 1975).

Intercesseur, médiateur, relais, interprète ou porte-parole, les élus cantonaux sont avant tout considérés du point de vue de l'Etat comme des représentants de la "société civile" et les interprètes des besoins locaux et par le citoyen ordinaire comme des personnages publics aisément accessibles qui peuvent accélérer le règlement d'un dossier, déroger aux réglementations rigides de la bureaucratie et rendre un ensemble de services personnels (M. LONGEPIERRE 1972). Entretenir de bons rapports avec les maires des communes de son canton, être à l'écoute de leurs demandes et intercéder en leur faveur mais sans s'immiscer dans les affaires communales est aussi un des aspects les plus souvent cités du rôle assumé par le conseiller général. En tant que membre du conseil général, le conseiller général est plus fréquemment présenté comme le représentant des intérêts particularistes de son canton que comme le gestionnaire des affaires départementales (M. LONGEPIERRE 1971).

l'exclusion des élu des cantons compris dans les limites de la communes de Toulouse (JY NEVERS,1986).

Apolitiques ou modérés devant les électeurs par la logique du consensus local, les conseillers généraux sont pourtant des rouages importants de la structuration de certains partis politiques en milieu rural. Dans les années soixante, inquiets de la poussée des "forces vives" et des projets réformistes de la technocratie gaulliste, ils ont été par excellence les "agents du conservatisme administratif" et de la "résistance au changement" en même temps qu'une des bases politiques du maintien des ententes socialo-centristes héritées de la Quatrième République (C. ROIG 1964, P. GREMION 1976).

Les approches inspirées des travaux de Michel Crozier accordent au conseiller général une place assez variable dans le système politico-administratif local. Pour Michel Crozier et Jean-Claude Thoenig, les conseillers généraux constituent un des maillons essentiels de l'administration locale puisqu'ils assurent dans le cadre de la logique de la "régulation croisée" la coordination "externe" des échelons infra-départementaux et des échelons départementaux des appareils administratifs (M. CROZIER et J.C THOENIG 1975, F DUPUY et JC THOENIG 1983 1985). A l'inverse Pierre Grémion n'accorde une réelle importance au conseiller général que pour autant qu'il cumule cette fonction avec un mandat de maire ou bien évidemment de parlementaire (P. GREMION 1976). Le mandat de conseiller général est une ressource supplémentaire pour les maires - partenaires privilégiés des fonctionnaires territoriaux - sans que sa détention confère une position spécifique dans les réseaux notabiliaires départementaux.

Dans quelle mesure cette image et ce modèle traditionnel sont-ils pertinents? En fait, le modèle d'un conseiller général moyen n'est que l'approximation d'une réalité à la fois diversifiée et changeante. Comme l'ont montré de trop rares études comparatives la structuration du pouvoir départemental varient en fonction des caractéristiques socio-économiques et du degré et de la nature de l'urbanisation des départements. Il est probable que sur cette diversité se greffent des particularismes politiques. A l'instar de certaines villes, les départements ont été le cadre de la constitution de "fiefs" ou de "bastions" politiques sous l'égide d'un parti ou d'un leader puissant (R. DULONG 1978). Tous les indicateurs financiers montrent en outre que les gestions et politiques départementales divergent sensiblement. Ces différences se traduisent probablement au niveau des conseillers généraux par une certaine diversité des rôles et des pratiques: on est pas conseiller général de la même façon selon que l'on est élu dans un canton du Gers rural, de la Seine-Saint-Denis, du Pas-de-Calais ou du Var.

Fait moins connu, les pratiques des conseillers généraux et en particulier leurs relations avec les maires se différencient à l'intérieur d'un même département en fonction des caractéristiques sociodémographiques des cantons, du nombre de

communes qu'il contiennent, des rapports entre le chef-lieu et les autres communes, de l'homogénéité ou hétérogénéité des intérêts sociaux et des comportements politiques. Le conseiller général, maire d'un bourg, chef-lieu d'un canton regroupant de nombreuses petites communes affirmera plus aisément son leadership cantonal sur les autres maires que le conseiller général d'un canton périurbain composé de quelques communes à peu près équivalentes, en croissance démographique et en compétition pour l'obtention de certains équipements collectifs ou l'accueil d'entreprise (JY NEVERS et G. DEILLER 1987).

Le conservatisme des conseillers généraux présenté souvent comme l'effet d'une "pesanteur" quasi naturelle demanderait une réévaluation sérieuse et une mise en perspective historique. Les assemblées départementales ont su dans certaines conjonctures démontrer des capacités d'innovations et parfois imposer des solutions aux préfets et fonctionnaires locaux. L'exemple du conseil général de la Seine proposant dans les années vingt, des solutions nouvelles pour planifier l'urbanisation est significatif à cet égard même s'il n'est évidemment pas représentatif (A. COTTEREAU 1974).

Plus récemment, certaines politiques départementales ont d'une façon volontariste modifié les fonctions et rôles des conseillers généraux, parfois même en dérogation aux règles du droit. Par exemple le Conseil général du Lot a créé dès 1968 sous l'égide de son président Maurice Faure, un dispositif nouveau d'allocation des subventions départementales qui confie aux conseillers généraux le soin de répartir dans leur canton une enveloppe globalisée d'aide aux communes (JY NEVERS et JM VIDAL, 1984). La mise en place systématique dans certains départements de Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiples cantonaux peut être aussi considérée, dans une certaine mesure qui reste à évaluer, comme l'indice de l'introduction de pratiques innovatrices concernant le rôle du conseiller général (S. MARTIN, G. NOVARINA 1985).

Les réformes de décentralisation ouvrent de nouvelles possibilités d'initiatives aux conseils généraux notamment dans le domaine de l'aide sociale, de la gestion et planification des équipements scolaires et du développement local. Le rôle des conseillers généraux peut s'en trouver substantiellement modifié. Certains départements envisagent de "cantonaliser" les services sociaux en confiant au conseiller général une véritable délégation de pouvoir et de contrôle sur l'activité des fonctionnaires (J. RONDIN 1985). La "cantonalisation" de l'intervention des conseils généraux qui concerne d'autres secteurs que celui de l'aide sociale, en particulier l'aide aux communes est l'objet d'un débat dont l'enjeu est décisif pour l'évolution de la structuration du pouvoir départemental et le type de leadership qui va prédominer : un présidentialisme centralisateur ou une collégialité élargie

donnant à chaque élu une part de responsabilité et assurant ainsi une certaine "décentralisation de la décentralisation " (C. GADEA 1986).

D'une façon générale, si les modèles théoriques du "pouvoir périphérique" ou de la "régulation croisée" possèdent une certaine capacité de prédiction, on peut attendre des réformes de décentralisation une transformation profonde des formes de légitimité et des modes d'action de l'ensemble des élus locaux. Orphelins de leurs partenaires, complices et tuteurs et mis en demeure de négocier entre eux les compromis nécessaires, ils ont à inventer des solutions nouvelles aux problèmes cruciaux de la coordination des différents types de collectivités locales (communes, départements, régions). L'hypothèse, improbable, d'un retour au modèle passé de la "régulation croisée" suppose une remise en cause des réformes et la restauration des positions institutionnelles du préfet et des chefs des services extérieurs étatiques. L' hypothèse la plus vraisemblable paraît être celle du "Sacre des Notables", c'est-à-dire en fait la reconstitution d'un modèle de régulation dont les acteurs pertinents seraient tous des élus mais fondé sur la différenciation entre les "élus de base" et les groupes dirigeants professionnalisés des présidents et vice-présidents, substituts du préfet et des chefs de services.

Quoi qu'il en soit, les effets de la décentralisation se traduiront probablement au niveau des pratiques des conseillers généraux par un accroissement des différenciations déjà existantes entre départements et au sein des départements. C'est une des données qui ressort de l'enquête réalisée sur les élus des départements de la Région Midi-Pyrénées.

FONCTIONS ET ROLES TRADITIONNELS

Les résultats de notre enquête ne contredisent pas le portrait évoqué plus haut présentant le profil moyen du conseiller général. Ils permettent d'en préciser certains aspects et surtout de faire ressortir quelques éléments explicatifs de la différenciation des rôles qu'il assume. Nous nous limiterons à l'analyse des seules relations des conseillers avec leurs électeurs et avec les maires de leur canton.

L'intégration dans les dispositifs départementaux

Le rôle de relai et de médiation assumé par les conseillers généraux est lié à leur intégration dans le dispositif d'administration départementale et dans ses réseaux de pouvoir. Celle-ci ne repose pas uniquement ni même principalement sur la position statutaire attachée au mandat d'élu au Conseil Général. Elle est

assurée, dans le cadre du canton par l'appartenance de la plupart des conseillers à un milieu socioprofessionnel qui favorise leur "insertion communautaire" dans la société locale et surtout par la détention d'un mandat municipal. Elle se construit bien évidemment dans une durée.

En moyenne les conseillers généraux des départements de la région Midi-Pyrénées exerçaient en 1986 leur responsabilité depuis douze années. Près d'un tiers, élus en 1982 ou 1985 accomplissent leur premier mandat. Près des deux tiers ont été élus dans les douze dernières années. Cette proportion est identique à celle des maires ruraux.² On notera que cet important renouvellement des élus locaux s'inscrit dans une conjoncture inédite par rapport aux vingt années précédentes, conjoncture marquée par la crise économique, la bipolarisation gauche/droite, une instabilité des rapports de force politiques et une certaine politisation des élections cantonales accompagnée d'un accroissement sensible de la participation électorale.³

Les conseillers généraux se recrutent essentiellement dans les couches moyennes (**Tableau 1**). Mais des différences, statistiquement significatives, existent entre les diverses tendances politiques: plus de la moitié des conseillers généraux de droite exercent ou ont exercé une profession libérale (35% sont médecins!) et 35% des élus socialistes sont ou étaient enseignants. Ajoutons que 28% des conseillers sont retraités et que parmi les conseillers non retraités, 44% ont été amenés à réduire leur activité professionnelle, 17% l'ont abandonnée. Ces données sont tout à fait conformes aux informations concernant les activités professionnelles de l'ensemble des conseillers généraux.

La presque totalité des conseillers généraux (91%) ont été ou sont élus communaux, 62% sont maires et 12% adjoints (**Tableau 2**). Les conseillers généraux sont en majorité élus communaux dans les plus grandes communes: 78 % d'entre eux dans une commune de plus de 500 habitants alors que cette catégorie de communes ne représente que 25% de l'ensemble des communes de la

² Répartition des conseillers généraux et des maires de la région Midi-Pyrénées selon la date de leur élection :

	1982-86	1976-81	1967-75	avant 1967
Conseillers généraux	32 %	31 %	27 %	11 %
	1983	1977-82	1965-76	avant 1965
Maires ruraux	32 %	31 %	26 %	10%

³ La moyenne de la participation au premier tour des élections cantonale de 1964 à 1973 s'établit à 58 %, celle de la participation aux consultations de 1976 à 1985 à 66%.

région. Plus de la moitié des conseillers généraux est membre du conseil municipal du chef lieu du canton, 34% en sont maires et 8% maires adjoints.

Outre leurs mandats communaux les conseillers généraux exercent fréquemment des responsabilités dans la coopération intercommunale: 75% sont membre du bureau d'un Syndicat Intercommunal, plus de la moitié occupe la présidence d'un SIVOM ou d'un SIVU et 25% sont membres du bureau de deux syndicats. Un groupe non négligeable de conseillers cumule leur mandat avec celui de conseiller régional (18%) ou/et de parlementaire (11%, taux identique au taux national).

La réorganisation des assemblées régionales et l'installation des nouveaux exécutifs ont accru sensiblement les postes de responsabilités : un tiers des conseillers généraux est membre du bureau du conseil général (ceux-ci comprennent de 8 à 10 membres) et 41% exercent une responsabilité de président, vice-président ou secrétaire d'une commission. Ajoutons que les deux tiers des élus représentent le département dans un organisme jugé important par eux, 53% dans deux et 40% dans trois et plus.

La charge moyenne de travail du conseiller général : 36 heures par semaine

Si l'on en juge par les évaluations faites par les élus de leur charge de travail hebdomadaire, les diverses responsabilités publiques qu'ils accomplissent équivalent à une semaine de 36 heures de travail : 17 heures sont consacrées au mandat de conseiller général, 14 heures aux responsabilités municipales et 10 heures à d'autres mandats ou tâches publiques (**Tableau 3**). Il s'agit là bien évidemment d'évaluations approximatives, surestimant sans doute quelque peu le temps consacré à la vie publique. L'intérêt d'une telle évaluation est surtout de mettre en évidence l'ampleur des variations existant entre les conseillers : un tiers de ceux-ci consacre moins de 24 heures à la vie publique tandis que 37% déclarent y consacrer plus de 40 heures.

La charge globale de travail des conseillers généraux est indépendante des caractéristiques sociodémographique des cantons: population, nombre de communes, degré d'urbanisation et croissance démographique. Elle apparaît sans surprise essentiellement corrélée aux indicateurs de cumul de mandats et de responsabilités. Cette corrélation est cependant assez faible principalement en raison de processus de transferts entre les différentes tâches dans le cadre d'un temps global d'activité qui n'est évidemment pas extensible au delà d'une certaine limite. On constate par exemple que les maires, les président de Syndicats intercommunaux, les conseiller régionaux ou les parlementaires consacrent moins de temps à leur mandat de conseiller général. En revanche les membres des bureaux des conseils généraux accordent la priorité à la gestion

départementale et sont amenés à réduire leurs autres activités, notamment municipales.

Le temps consacré au travail de conseiller est lié à l'appartenance socioprofessionnelle : ce sont les conseillers généraux agriculteurs, artisans et commerçants qui consacrent le plus de temps à leur mandat (21 heures contre 17 heures en moyenne). Les élus exerçant une profession libérale sont nettement moins accaparés par leur mandat: ils n'y consacrent en moyenne que 13 heures par semaine et 29 heures à l'ensemble de leurs tâches publiques. Il est vrai qu'ils sont moins nombreux à avoir réduit leur activité professionnelle et que dans leur cas, activités professionnelles et activités publiques (notamment l'aspect relationnel) sont souvent entremêlées.

On constate en outre une différence significative entre les grandes tendances politiques : les élus de gauche (PS et PCF) consacrent en moyenne 40 heures à leur activité publique (dont 20 heures au mandat de conseiller général contre 32 heures pour les élus de droite (UDF, RPR et divers) et 28 heures pour les élus de centre gauche (MRG et divers gauche). L'analyse statistique montre que cette corrélation reste significative lorsque l'on contrôle d'autres variables importantes comme l'appartenance au bureau du département.

Enfin, le temps global consacré aux activités publiques par les conseillers généraux est corrélé à l'importance de leur activité relationnelle vis-à-vis de leur électorat telle qu'elle peut être mesurée par le nombre de visites, de lettres et d'appels téléphoniques que les élus disent recevoir en moyenne pendant une semaine. Elle est liée aussi, plus faiblement, à la fréquence des permanences que les conseillers déclarent tenir.

Les conseillers et leurs électeurs

La plupart des conseillers généraux tient une permanence au moins une fois dans l'année (16% seulement n'en tiennent aucune), le plus souvent dans la mairie de leur commune et/ou au chef lieu du canton (**Tableau 4**). D'après leurs propres évaluations, ils reçoivent en moyenne 17 personnes, 17 lettres et 23 appels téléphoniques par semaines. Il s'agit là de contacts avec les citoyens à l'exclusion des relations avec les autres acteurs du système politico-administratif. Ces données qui ont surtout une valeur relative en tant qu'indicateur de l'activité relationnelle des élus montrent l'ampleur de la diversité des pratiques existantes, le coefficient de dispersion des données est en effet très élevé.

La fréquence des permanences et des contacts directs ou indirects qu'entretiennent les élus avec les citoyens est lié principalement à l'importance

du cumul de mandats et de responsabilité: les conseillers qui sont aussi maires, députés ou membres du bureau du conseil général ont une activité relationnelle plus importante que les "conseillers de base". Si la fréquence des contacts semble indépendante des caractéristiques sociodémographiques de la population cantonale elle est cependant liée au nombre de communes regroupées dans les cantons : plus nombreuses sont les communes du canton plus forte est l'activité relationnelle. Celle-ci apparaît également liée à la tendance politique des élus : les élus socialistes et plus encore communistes ont des contacts plus fréquents avec les citoyens que les élus de droite et du centre-gauche. Un conseiller de gauche reçoit en moyenne 19 visites, 20 lettres et 26 appels téléphoniques par semaine alors que son collègue de droite ne reçoit que 15 visites, 13 lettres et 18 appels (la différence est statistiquement significative).

Comme on pouvait s'y attendre, les demandes sollicitant un emploi sont celles qui sont, de très loin, les plus fréquemment adressées aux conseillers généraux. Dans 55% des cantons de l'échantillon, les demandes de ce types représentent plus de la moitié des demandes totales. C'est le cas dans 83% des cantons à dominante urbaine où la permanence du conseiller général apparaît essentiellement être une annexe de l'ANPE. Moins fréquentes sont les demandes concernant l'aide sociale qui dans la moitié des cantons seulement représente plus de 30% des demandes. Il est vrai que l'essentiel de ces demandes est pris en charge par le personnel spécialisé de la DASS placé directement au contact des familles (et jaloux de son autonomie).

Les électeurs attendent de leurs conseillers généraux, considérés comme des interlocuteurs extrêmement polyvalents, qu'ils leur facilitent l'accès à l'administration (37% des demandes) et apportent des solutions à des "problèmes personnels" (15% des réponses). Les demandes concernant les problème d'urbanisme (permis de construire) ou de logement (logement social), plus fréquents dans les cantons urbanisés, les demandes concernant le service militaire (dispense et affectation) et les problèmes scolaires (bourse, inscriptions) sont les plus souvent cités. On note la faible importance des demandes concernant les affaires économiques et particulièrement agricoles : c'est qu'il existe les puissants canaux corporatistes de la profession où les conseillers généraux sont peu impliqués en tant qu'élus, excepté lorsqu'ils en sont eux même des agents actifs, ce qui n'est pas rare dans certains départements ruraux.

Ces données soulignent l'importance du rôle traditionnel de médiateur que remplissent les conseillers généraux. Resterait évidemment à mesurer l'impact sociopolitique réel de ce "travail social" accomplis obscurément par les quelques 3500 élus départementaux et qui réalisent au fil des jours des milliers de micro-

ajustements entre les logiques bureaucratiques et la singularité irréductible des besoins individuels.

Tous les conseillers généraux n'accordent cependant pas la même importance à leur activité relationnelle en direction des citoyens (**Tableau 5**). Pour un tiers d'entre eux, les contacts directs avec les électeurs sont "un aspect essentiel du rôle du conseiller" qui doit y consacrer tout le temps nécessaire, 20% pensent que ces contacts accaparent une part trop importante de leur temps et 42% sont d'accords pour dire qu'il ne s'agit pas de l'"aspect le plus important " de leur fonction. Ces réponses traduisent indiscutablement les arbitrages différents que doivent faire les conseillers entre les divers rôles qu'ils ont à assumer. Ces arbitrages s'expliquent en partie par les positions institutionnelles occupées: les conseillers-maires valorisent plus les contacts avec la population, les conseillers-parlementaires ou membre du bureau du département sont plus nombreux à donner la priorité aux autres aspects de leur mandat d' élu. L'analyse statistique montre aussi un effet significatif de certaines variables contextuelles comme le degré d'urbanisation du canton: 61% des conseillers élus d'un canton à dominante urbaine pensent que les contacts avec la population ne sont pas l'aspect le plus important de leur rôle.

On constate également que (effet ou cause?) les conseillers généraux qui bénéficient d'une large assise électorale valorisent plus fréquemment les contacts avec la population : pour plus de la moitié d'entre eux, contre 25 % des élus ayant une faible assise électorale, les relations directes avec les électeurs sont un aspect essentiel du rôle du conseiller. Il existe enfin une différence statistiquement significative entre les opinions des élus de droite et de gauche : ces derniers sont plus nombreux à privilégier d'autres aspects du rôle du conseiller général tandis que les élus de droite et plus encore ceux du centre-gauche valorisent en plus grand nombre les contacts avec les électeurs.

Au total, on voit s'esquisser ici deux conceptions du rôle du conseiller général. Pour un groupe d'élus qui se recrute plus fréquemment à droite et représente des cantons à dominante rurale le conseiller général doit être avant tout un intermédiaire entre la population et l'appareil administratif (à cet égard il y a congruence avec les attentes des électeurs), pour un autre groupe, il est plutôt le gestionnaire d'un département et/ou l'animateur d'un canton. Ajoutons que ces deux conceptions correspondent en partie à des pratiques réelles : les conseillers généraux qui déclarent tenir pour essentielles les relations avec les électeurs ont (d'après leur évaluation) effectivement plus de contacts que les autres.

Les conseillers généraux et les maires

Les rapports entre les conseillers généraux et les maires du milieu rural constituent comme on sait un des rouages essentiels du système politico-administratif local. Cependant la diversité des cantons quant aux nombres de communes qu'ils regroupent, la répartition de la population et des activités entre les différentes communes, la plus ou moins grande homogénéité politique du canton, la présence d'organismes de coopération intercommunale dans le cadre de celui-ci sont autant de facteurs susceptibles de structurer différemment les rapports entre les conseillers généraux et les maires.

Tous les conseillers généraux déclarent connaître personnellement chacun des maires de son canton et avoir de très bonnes relations avec eux, avec tous sans exclusive pour 61% d'entre eux et à quelques exceptions près pour 31%. Moins d'un conseiller sur dix reconnaît avoir des relations difficiles avec un certain nombre de maires. Les conseillers généraux cumulant diverses responsabilités ont plus fréquemment des difficultés avec certains maires, sans doute en raison de leur engagement plus explicitement politique. L'ancienneté de l'élection favorise par ailleurs les bonnes relations du conseiller et de "ses" maires.

Dans la plupart des cas les occasions de rencontre avec les maires sont fréquentes, qu'il s'agisse de contacts individuels (60% des conseillers disent rencontrer individuellement les maires de leur canton au moins une fois par mois) ou de rencontres collectives dans les réunions des syndicats intercommunaux, des réunions convoquées à l'initiative de l'administration ou du conseiller général lui-même. Plus de la moitié des conseillers font une "tourné" annuelle des mairies de leur canton (21% en font plus d'une chaque année), 29% s'en tiennent à une tournée en début ou fin de mandat.

Les réunions organisées par les conseillers constituent bien évidemment le support principal de leurs relations avec les maires et de leur action cantonale (**Tableau 6**). La très grande majorité des conseillers (85%) réunit les maires au moins une fois par an, 55% les réunissent au moins trois fois par an (4).⁴

L'analyse statistique montre l'existence de relations significatives (les taux de corrélation sont cependant assez faible) entre le nombre de réunions organisées par les conseillers et les indicateurs de cumul des mandats et responsabilités, le score obtenu aux élections cantonales, le degré d'urbanisation et l'importance de la commune dont le conseiller est le maire. Plus les conseillers cumulent de

⁴ Ces données correspondent tout à fait aux réponses fournies par les maires lors d'une précédente enquête et peuvent être considérées comme relativement fiables.

responsabilités, plus ils réunissent fréquemment les maires. Par ailleurs, les conseillers maires de petites communes ou élus dans un canton dont le chef-lieu ne regroupe qu'une assez faible partie de la population cantonale réunissent plus souvent les maires que ceux élus dans les cantons dont le chef-lieu a une prépondérance démographique ou/et dont le conseiller est maire d'une grande commune. Il s'agit là d'un effet des rapports de force entre communes au sein des cantons et non la simple conséquence du nombre de communes (la corrélation entre le nombre de communes et le nombre de réunions est très faible).

Dans 40% des cantons, la date des réunions organisées par le conseiller est liée à la procédure budgétaire départementale, le plus souvent elle se situe en amont de celle-ci. On constate sur ce plan des pratiques variables en fonction de la tendance politique des élus: alors que 44% des conseillers généraux de gauche convoquent des réunions avant le vote du budget départemental, ce n'est le cas que pour 8% seulement des conseillers de centre-gauche et 15% des conseillers de droite. Dans la quasi totalité des cas tous les maires sont présents à ces réunions.

Trois points sont à l'ordre du jour de la grande majorité de ces réunions : le recensement des besoins et des demandes des communes, la mise en place d'une programmation des travaux financés ou aidés par le Département, la transmission aux maires par l'élu cantonal des décisions du Conseil Général concernant le canton et les communes. Dans 65% des cantons, les affaires de la coopération intercommunale sont à l'ordre du jour. Ces différents points correspondent bien aux aspects traditionnels du rôle du conseiller général et répondent du reste aux attentes des maires.⁵ En revanche moins du tiers des conseillers convoque des réunions dans le but de regrouper les demandes de subventions des communes (cette pratique est limitée à certains départements) et une minorité faible inscrit à l'ordre du jour un débat sur la politique départementale.

Tout indique que sont tracées ici deux limites à l'intervention jugée légitime du conseiller général : il ne peut empiéter sur l'autonomie des maires en ce qui concerne l'opportunité de leurs demandes d'aide (sauf existence de procédures

⁵ Interrogés sur une série de rôles qu'ils voudraient voir assumer par le conseiller général, les maires ruraux de la Région Midi-Pyrénées souhaitent unanimement (95%) qu'il joue un rôle d'informateur, de conseil et d'expert et de porte-parole de leurs besoins et demandes. Les trois quart veulent qu'il joue un rôle d'animateur de la coopération intercommunale mais la moitié seulement est d'accord pour qu'il arbitre entre les demandes de subventions des communes et qu'il détienne une sorte de délégation de pouvoir du Conseil Général sur la gestion des affaires départementales au niveau du canton (R. BAGES et JY NEVERS, 1985

institutionnalisées comme c'est le cas dans quelques départements) ni impliquer ceux-ci dans des débats risquant de remettre en cause le consensus cantonal fondé sur le refoulement des clivages politiques, débats estimés relever uniquement du domaine réservé de l'assemblée départementale et des relations entre l'élu et ses électeurs. On observe cependant quelques nuances selon la tendance politique des conseillers généraux. Les élus de droite (plus souvent minoritaires dans les assemblées départementales des départements de Midi-Pyrénées) sont moins nombreux (61% contre 77% des conseillers de gauches) à diffuser des informations sur les décisions du conseil général et à proposer une programmation des travaux à réaliser dans le canton (70% contre 82%). Plus de 20% des conseillers de gauche organisent des débats sur la politique départementale (contre 2% des élus de droite et 8% des élus de centre-gauche).

La tendance politique s'avère là encore pertinente comme élément de différenciation des pratiques des conseillers, les élus de gauche ayant une conception plus "activiste" et plus "politique" de leur fonction. L'influence des rapports de force et le fait d'appartenir ou non à la majorité politique dirigeant le département (ce qui est le cas des élus de gauche dans 7 des 8 départements de la Région) joue évidemment autant sinon plus que la référence à une certaine culture politique. Cela apparaît clairement lorsqu'on interroge les élus sur la présence à ces réunions de certains acteurs importants du système politico-administratif local. Les fonctionnaires des administrations départementales, les ingénieurs de la DDE surtout, sont assez fréquemment invités à participer à ces réunions. Le Président du Conseil général, le Commissaire de la République ou des parlementaires sont invités au moins "quelques fois" par environ 40% des conseillers.

Qu'attendent les maires de leur conseiller général? D'après celui-ci les maires s'adressent à lui très fréquemment pour s'informer des possibilités de subventions, assez fréquemment pour obtenir des informations administratives diverses et une intervention en faveur d'une demande de l'un de leurs administrés (**Tableau 7**). Les maires sollicitent rarement le conseiller pour obtenir des informations sur la gestion du département. Là encore les maires voient dans le conseiller plus un intermédiaire entre eux et l'administration départementale qu'un responsable à part entière de la gestion du Département.

Le rôle du conseiller général dans les procédures d'allocation des subventions aux communes est bien évidemment une dimension cruciale de sa fonction notabiliaire (au sens de médiateur). La réalité et l'efficacité de ses interventions est du reste l'objet d'appréciations divergentes dans la littérature (M.LONGEPIERRE 1971, MF. SOUCHON 1968, GADEA 1986). Lorsqu'ils sollicitent une subvention du département, la grande majorité des maires

demande au moins un avis et un appui au conseiller général et une fraction minoritaire mais importante fait même appel à lui pour constituer le dossier de demande. A l'opposé, une autre minorité (25% environ) se contente d'informer le conseiller sans vraiment solliciter son intervention.

Les conseillers généraux sont très partagés lorsqu'on leur demande si, à leur avis, les maires font appel aux parlementaires du département pour solliciter un appui lors d'une demande de subvention : 40% répondent qu'il s'agit d'une pratique très ou assez fréquente (53% des élus du centre-gauche et 33% seulement des élus de gauche répondent dans ce sens), 38% peu fréquente et 15% très rare. Les conseillers généraux recourent eux-mêmes d'une façon très inégale à un parlementaire. S'ils sollicitent assez souvent leurs députés ou sénateurs pour faire "avancer" un dossier qui relève d'un ministère, ils ne font qu'exceptionnellement appel à eux pour les affaires départementales. Dans ce cas, l'intervention des parlementaires est jugée illégitime ou inopportune. Les élus de gauche font plus souvent appel (47% souvent et très souvent) aux parlementaires que leurs collègues de droite (26%), ce qui n'est évidemment pas surprenant compte tenu des rapports de forces locaux et de la situation politique nationale (l'enquête a été réalisée avant le changement politique du printemps 1986). Mais les variations constatées entre les départements sur ce point comme sur d'autres, suggèrent l'existence de modalités différentes de structuration du pouvoir au niveau départemental fondées sur des relations spécifiques entre maires, conseillers généraux et parlementaires.

L'animation de la coopération intercommunale ne fait pas légalement partie des attributions des conseillers généraux mais il s'agit là d'un domaine où leur rôle est important. Rappelons que les trois quarts environ d'entre eux sont membres du bureau d'un ou de plusieurs syndicats intercommunaux. Ce rôle est du reste reconnu comme légitime et souhaité par une large majorité des maires ruraux interrogés lors d'une précédente enquête.⁶ L'existence d'une structure de coopération active est citée par la majorité des conseillers comme l'un des supports principaux du développement d'une solidarité cantonale.

D'une façon générale, les conseillers généraux sont très largement favorables au développement de la coopération intercommunale, principalement sous la forme aujourd'hui consacrée des SIVOM (**Tableau 8**). Peu sont partisans du district. Il existe à cet égard un décalage entre leur opinion et celle des maires beaucoup plus réservés et plutôt partisans du statu quo. On notera que là encore se manifeste une divergence nette (statistiquement significative) entre conseillers

⁶ 71% des maires ruraux étaient d'accord pour que le conseiller général soit l'animateur de la coopération intercommunale (R. BAGES, JY NEVERS 1985).

de droite et conseillers de gauche, ces derniers étant beaucoup plus favorables (67% contre 41% pour les conseillers de droite) à un élargissement de la coopération intercommunale. En revanche interrogés sur le problème du regroupement des communes, les élus RPR et UDF sont plus nombreux (41%) que leurs collègues de gauche (33%) et surtout du centre-gauche (25%) à estimer indispensable, au moins à terme, le regroupement des communes rurales. Sans doute assument-ils politiquement l'héritage des tentatives antérieures de réforme.

La prudence avec laquelle les conseillers généraux doivent "gérer" leurs rapports avec les maires se traduit aussi dans l'évaluation qu'ils font de leur rôle dans l'élaboration des chartes intercommunales. Ils sont quasi unanimes pour affirmer l'importance du rôle du conseiller dans le processus d'élaboration des chartes et seul un petit nombre pense qu'il ne devrait pas intervenir en tant que tel car c'est l'affaire des maires. Mais à l'inverse, une minorité très faible (4%) voudrait disposer d'un véritable pouvoir d'arbitrage et de décision. La très grande majorité d'entre eux se partagent entre deux attitudes modérément interventionnistes: la moitié s'en tient à un rôle conseil et 43% pensent que le conseiller devrait animer et coordonner l'élaboration des chartes.

D'une façon générale la présence de structures de coopération actives est, au même titre que l'existence d'un sentiment réel d'attachement au canton parmi la population et d'intérêts économiques communs, un facteur estimé important ou très important par une large majorité de conseillers pour l'affirmation d'une cohésion et d'une solidarité cantonale (**Tableau 9**). L'homogénéité idéologique et politique du canton apparaît moins décisive, et la concurrence entre cantons négligeable : pour les conseillers généraux le canton ne se pose pas en s'opposant! Mais surtout l'existence du canton comme collectivité territoriale pertinente est largement associée à l'activité volontariste du conseiller général. Elle est en somme plus un "construit social" (M. CROZIER) qu'une réalité "sui generis".

Parmi les facteurs susceptibles d'entraver l'affirmation d'une identité cantonale les plus fréquemment choisis par les conseillers généraux sont l'absence de projet collectif soutenu par l'ensemble des communes et de structures intercommunales efficaces (**Tableau 10**). L'opposition entre le chef-lieu du canton et les autres communes et la concurrence des communes entre elles constituent pour une fraction importante des conseillers (environ 40 %) un élément de désagrégation de la solidarité cantonale plus important que les divergences politiques des maires. Celles-ci sont considérées par moins d'un quart des conseillers comme un facteur susceptible de menacer la cohésion et la solidarité cantonale. Le conseiller général est comme le maire rural l'homme du "consensus ambigu" (M. KESSELMAN 1972), le chef d'orchestre dont tout l'art est de faire apparaître

comme naturelle une harmonie péniblement construite et conquise sur l'entropie et le désordre des intérêts particularistes des communes.

LES CONSEILLERS GENERAUX ET LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

L'activité relationnelle que les conseillers généraux déploient dans leur canton constitue la composante principale d'une fonction traditionnelle de représentation et de médiation qui n'a pas vraiment changé de nature depuis très longtemps. Sans doute, la coopération intercommunale et les nouvelles formes de politique d'aménagement et d'équipement comme les contrats de pays ou les chartes intercommunales offrent-elle aux élus les plus actifs et ambitieux des moyens et une légitimité nouvelle pour développer une action d'animation pouvant servir de tremplin à une stratégie hégémonique locale visant à faire du conseiller général un "super-maire" parmi ses pairs, mais cette action reste cependant limitée à l'espace restreint du canton et par l'autonomie des communes. Pour les élus les plus ambitieux, la décentralisation ouvre au delà de l'horizon cantonal un terrain d'action bien plus riche de potentialités. La mise en place du nouvel exécutif départemental a nécessité l'investissement d'un nombre plus large qu'auparavant d'élus dans la direction des services départementaux et dans les commissions chargés d'élaborer de nouvelles politiques départementales. Comme on l'a vu plus du tiers des conseillers généraux sont directement associés à ces responsabilités.

Trois questions ont été posées aux conseillers généraux pour évaluer leur attitude globale vis-à-vis de la politique départementale. La première concerne la politique fiscale, la seconde les préférences en matière d'affectation des dépenses et la troisième les subventions départementales allouées aux communes

L'évolution des ressources et des dépenses

Interrogés sur ce qu'ils pensent du niveau de la pression fiscale dans leur département, les conseillers généraux se répartissent en deux groupes inégaux : la moitié d'entre eux sont satisfait de la situation actuelle, estimant la pression fiscale "raisonnable et acceptable", une autre fraction, plus du tiers, la juge élevée et pensent qu'il faudra freiner son augmentation, enfin une minorité (12 %) pense qu'elle reste suffisamment faible pour laisser encore des possibilités de prélèvement supplémentaire (**Tableau 11**).

Les conseillers généraux se situent de ce point de vue dans une position intermédiaire entre les maires urbains, plus nombreux à vouloir une stabilisation ou une diminution de la pression fiscale et les maires ruraux qui estiment en très grande majorité avoir encore une marge de manoeuvre importante. Il existe cependant des variations importantes entre les élus selon leur appartenance politique : les conseillers RPR, UDF et divers droite sont plus nombreux (59 %) que leurs collègues de gauche, socialistes et communistes (24 %) à estimer que la pression fiscale est élevée. Les élus du centre gauche et MRG se situent dans une position intermédiaire (38 %).

Le questionnaire soumis aux conseillers généraux comportait une batterie de questions concernant les priorités en matière de dépenses dans douze domaines d'intervention (**Tableau 12**). L'analyse des réponses des conseillers permet de hiérarchiser sommairement les priorités en fonction du pourcentage d'élus s'étant déclarés partisans d'une augmentation des dépenses dans chaque secteur.

Trois secteurs apparaissent très nettement prioritaires : plus de 60 % des conseillers estiment qu'il faudrait y consacrer d'avantage de moyens. Ces secteurs sont :

- a) les interventions économiques en faveur de l'industrie et de l'artisanat (71 % des élus sont favorables à une augmentation des dépenses) Il s'agit là d'un domaine nouveau ou relativement nouveau où les interventions des départements ont été juridiquement entérinées par la loi de décentralisation et qui répondent à d'évidentes préoccupations en matière d'emploi. Toutes les enquêtes et sondages montrent que le développement économique local est devenu la grande priorité des élus locaux
- b) la voirie (64 %) secteur traditionnel de l'interventionnisme départemental mais où les besoins sont toujours très nombreux.
- c) les interventions en faveur des communes rurales (62 %) arrivent en troisième position, ce qui n'est évidemment pas surprenant quant on sait que plus de 75 % des cantons sont entièrement ou majoritairement ruraux.

Dans trois autres secteurs, près de la moitié des conseillers est favorable à une augmentation modérée des dépenses, l'autre moitié est partisan de leur stabilisation. Il s'agit :

- d) des subventions aux syndicats intercommunaux (49 % des conseillers favorables à une augmentation des dépenses)
- e) des interventions en faveur de l'agriculture (45 % pour une augmentation des dépenses, 40 % pour leur stabilisation)
- f) des équipements sportifs et culturels (44 %), domaine où le département intervient surtout par le subventionnement d'associations ou de communes.

Dans trois autres domaines, la moitié environ des élus est pour le maintien des dépenses à leur niveau actuel, le quart pour leur augmentation et une minorité non négligeable pour une diminution de l'effort du département. Ces trois secteurs concernent :

g) les services techniques

h) la santé et les hôpitaux

i) les affaires scolaires, secteur dans lequel le département reçoit des compétences nouvelles et où il doit prendre en charge les établissements scolaires du second degré, ce qui peut peser très lourdement sur son budget de fonctionnement

Enfin dans les trois derniers domaines, une large majorité des conseillers est favorable à une stabilisation ou pour le tiers d'entre eux, à une réduction des dépenses. Il s'agit :

j) de l'aide sociale, domaine évidemment décisif de l'intervention du département auquel les réformes de décentralisation ont transféré des responsabilités très lourdes à assumer dans la conjoncture actuelle.

k) des subventions aux villes. Cette opinion exprime sans doute le sentiment qu'une part trop importante du budget départemental est absorbée par les communes urbaines

l) des services administratifs. Plus du tiers des conseillers veut réduire les dépenses des services administratifs en dépit du fait que ceux-ci restent assez peu développés après le grand partage qui a suivi la restructuration de l'exécutif du département.

Au total, ces réponses montrent d'une part, la persistance d'orientations traditionnelles, en faveur de l'aménagement et de l'équipement du secteur rural, priorités qui reflètent le poids prépondérant des élus des cantons ruraux et d'autre part, parmi les compétences nouvelles ou non que le conseil général s'est vu attribuer en pleine responsabilité, une priorité se dégage nettement en faveur d'actions d'incitation aux développements de l'industrie et de l'artisanat.

L'allocation des subventions départementales aux communes

L'allocation des subventions départementales aux communes est une des composantes essentielles des politiques départementales. Sur ce point la décentralisation a conduit les responsables départementaux à engager une réflexion globale puisque à travers les modalités d'attribution des subventions départementales qui représentent pour les communes rurales un apport décisif dans le financement de leur projets d'équipement sont posés l'ensemble des problèmes des relations entre communes et départements et de l'action

départementale en matière d'équipement et développement rural (cette compétence générale a été confirmée par la décentralisation).

Il était donc particulièrement intéressant de demander aux conseillers généraux ce qu'ils pensaient d'un certain nombre d'aspect de ces politiques (**Tableau 13**). Une majorité relative d'élus pensent que les subventions devraient être versées uniquement en capital et non en annuités comme il est fréquent dans la plupart des départements de la région. Cet aspect des politiques de subventions aux communes est actuellement l'objet d'un débat qui annonce sans doute des changements importants dans le sens d'une réduction des subventions versées en annuités.

Il est d'ailleurs intéressant d'observer l'importance des contrastes qui apparaissent à cet égard entre les départements : dans l'Aveyron, le Tarn et le Tarn et Garonne plus de 60 % des élus expriment leur accord avec une politique de subventions excluant les subventions en annuités alors qu'une majorité se dégage en faveur de celles-ci dans le Lot et le Gers. IL faudra bien évidemment confronter ces données avec les caractéristiques des politiques départementales.

Plus de la moitié des conseillers se déclare d'accord avec des propositions exprimant la nécessité d'une plus grande sélectivité dans l'attribution des subventions, un examen plus attentif de la validité des projets à subventionner et surtout un contrôle réel de leur emploi. Si, comme on l'a vu, les élus se prononcent en grande majorité pour une augmentation des subventions aux communes rurales ils entendent aussi être plus exigeants sur l'affectation et l'emploi de ces aides.

Plus de 60 % des élus se prononcent pour un système, existant sous plusieurs variantes dans quelques départements français (dont le LOT) et qui consiste à affecter à chaque conseiller général une enveloppe annuelle dont il assure ensuite la répartition entre les communes de son canton. Les différences qui apparaissent entre les divers départements sont là aussi très intéressantes à noter : les conseillers du LOT sont unanimement d'accord avec ce système qui fonctionne dans leur département (93 % de pour, aucun contre), environ 75 % des élus de l'Ariège, de l'Aveyron et des Hautes-Pyrénées y sont favorables, les deux tiers de ceux du Gers et du Tarn. En revanche, une majorité, bien que plus restreinte existe dans la Haute-Garonne et le Tarn et Garonne pour condamner cette pratique.

Constatons enfin qu'une majorité de conseillers est d'accord sur l'existence d'un déséquilibre entre communes urbaines et communes rurales. Curieusement, cette opinion ne prédomine pas dans le département de la Haute-Garonne là où le

problème des arbitrages entre les aides à la commune de TOULOUSE et aux autres communes est particulièrement sensible. Par contre dans un département peu urbanisé comme l'Aveyron, 67 % des conseillers affirment l'existence d'un déséquilibre ville/campagne.

LES CONSEILLERS GENERAUX ET LA DECENTRALISATION

Une précédente enquête sur les maires ruraux avaient montré que leur opinion générale sur la décentralisation était majoritairement empreinte de scepticisme et d'attentisme même si par ailleurs leur position à l'égard des réformes étaient très étroitement associées dans la conjoncture d'alors (1985) à leur tendance politique, les élus de gauches étant nettement plus favorables aux réformes que les élus "apolitiques" ou se réclamant d'un parti de droite. Par ailleurs, les maires cumulant plusieurs mandats et responsabilités se révélaient plus favorables à la décentralisation que la masse de leurs collègues, spécialement les maires des très petites communes (R. BAGES et JY NEVERS).

D'une façon générale, les conseillers généraux sont beaucoup plus nombreux que les maires ruraux à estimer très positives ou positives les réformes de décentralisation (85% d'entre eux contre 45% des maires) (**Tableau 14**). Seulement 6% des conseillers trouvent les réformes négatives (17% des maires) et 8% les jugent sans effets réels, ni négatifs ni positifs, alors que cette attitude sceptique était partagée par plus d'un maire sur trois.

Les différences politiques très tranchées que l'on constatait parmi les maires s'estompent quelque peu : les conseillers généraux de gauche apparaissent cependant nettement plus favorables aux réformes (66% les jugent très positives et aucun négatives) que ceux de droite dont une minorité de 22% affiche un certain scepticisme et une autre minorité à peu près équivalente se montre hostile aux réformes. Les élus MRG et du centre-gauche se situent dans une position intermédiaire, plus proche cependant des élus socialistes que des élus de droite.

Les divergences d'opinion entre maires et conseillers généraux s'expliquent pour partie à l'évidence par la nature très différente des conséquences de la décentralisation sur chacun des deux types d'administration locale. Si on interroge les conseillers sur ce qu'ils pensent de l'impact des réformes sur l'administration communale, leur opinion est en moyenne plus nuancée et se

rapproche de celle des maires. Elle reste cependant plus favorable que celle des maires ruraux (67% d'opinions positives contre 45% chez les maires).

Les conseillers généraux étaient invités à préciser leur opinion sur les conséquences éventuelles des réformes de décentralisation en se prononçant sur une série de 13 propositions (**Tableau 15**). Cinq propositions exprimaient un effet positif possible et huit un effet éventuel négatif. La formulation de ces propositions, soumises à l'appréciation des maires ruraux lors d'une enquête précédente, reprenait les thèmes les plus significatifs des débats qui ont eu lieu il y a quelques années sur les effets attendus de la décentralisation.

Une très large majorité de maires affirme son accord sur les propositions concernant les conséquences positives de la décentralisation, c'est-à-dire par ordre décroissant : revalorisation du rôle du conseiller général (86% d'approbation), développement de nouvelles initiatives et d'un nouveau dynamisme local, accélération de la prise de décision, séparation plus claire entre problèmes locaux et problèmes nationaux et attitude nouvelle des électeurs moins enclins à "ne pas tout attendre du pouvoir central" (77% d'approbation). Une majorité de conseillers exprime son désaccord sur six des huit propositions relatives aux possibles "effets pervers" des réformes : consolidation du phénomène du cumul des mandats, croissance des "dépenses inutiles", développement du "favoritisme", des inégalités entre collectivités locales et de la politisation. Enfin trois propositions concernant des effets négatifs recueillent une majorité d'approbations : 77% des élus pensent que la décentralisation va rendre plus complexe et plus difficile la tâche des élus locaux, 56% qu'elle risque de faire du Président le nouveau "tuteur" des communes rurales, et 52 qu'elle va aggraver les problèmes financiers des collectivités locales.

Il existe en fait de larges divergences entre conseillers de droite et de gauche sur la plupart des propositions. Dans quatre cas seulement la différence gauche/droite n'est pas statistiquement significative et indique une certaine homogénéité des attitudes. Ces propositions concernent la revalorisation du rôle du conseiller, la séparation des problèmes locaux et nationaux, la politisation de l'administration locale et la complexité croissante du rôle des élus. Les réponses à toutes les autres propositions font apparaître des écarts significatifs entre les élus de gauche et leurs collègues de droite. On notera tout de même qu'une forte minorité d'élus communistes ou socialistes (38%) expriment leur crainte de voir s'aggraver les problèmes financiers et de voir le président du Conseil Général imposer une nouvelle tutelle sur les communes rurales.

Il faut bien évidemment s'interroger sur l'origine de ces divergences politiques. Faut-il se contenter d'une explication purement "politique" et "conjoncturelle" ,

les conseillers généraux de gauche, réagissant en militant, exprimeraient avant tout leur volonté de soutenir l'action réformatrice du gouvernement en prenant en charge la "révolution tranquille". A l'inverse l'attitude critique des élus de droite marquerait beaucoup plus une opposition politique globale qu'une condamnation de la décentralisation. S'il est vrai que pour une part les divergences observées s'expliquent ainsi, il n'est pas exclu que celles-ci trouvent aussi leur origine dans un ensemble plus complexe de facteurs. Comme on l'a vu, la différenciation politique est pertinente sur plusieurs aspects des pratiques déclarées des élus.

Il faut souligner à cet égard, l'impact de la différenciation déjà évoquée entre les "élus de base" et un groupe dirigeant et "cumulants", assez large du reste, puisqu'il regroupe près du tiers des conseillers. En effet, une opinion favorable à la décentralisation est associée également à l'exercice de responsabilités dans la direction du département (appartenance au bureau ou présidence d'une commission), au cumul de mandats et responsabilités. Les conseillers sont d'autant plus favorables à la décentralisation qu'ils ont une attitude plus positive sur la question de l'élargissement de la coopération intercommunale, qu'ils considèrent que les contacts avec la population ne sont pas l'aspect le plus important du rôle du conseiller général et qu'ils font plus souvent appel à l'appui d'un parlementaire. Toutes ces données sont en définitive convergentes pour suggérer l'hypothèse que les conseillers généraux sont d'autant plus favorables à la décentralisation qu'ils sont proches du centre du pouvoir départemental et éloignés du canton et bénéficie de ressources politiques importantes. A cet égard la décentralisation apparaît bien comme le "Sacre des notables".

La "révolution tranquille" de la décentralisation se manifeste pour plus des deux tiers des conseillers par un accroissement de leur charge de travail, pour 32% d'entre eux le temps consacré au mandat de conseiller général s'est accru beaucoup. Cette charge de travail plus lourde est en partie liée à une croissance des demandes des citoyens. Plus de la moitié des conseillers affirment avoir déjà constaté un mouvement dans ce sens et 28% s'attendent dans les années à venir à une augmentation de leurs contacts avec la population. Ce sont les conseillers dont l'activité relationnelle est la plus forte qui sont les moins enclins à attendre un surcroît de contacts, témoignant ainsi a contrario que beaucoup de conseillers expriment en réalité plus une attente et un espoir qu'une évaluation de fait. Moins nombreux sont les conseillers qui pensent qu'ils vont avoir plus de contacts avec les maires de leur canton. Près de la moitié affirment ne constater ou n'attendre aucun changement réel.

Il est intéressant de constater que si les conseillers généraux attendent des réformes de la décentralisation un surcroît de légitimité, ils placent leurs espoirs

plus dans l'enrichissement de leurs relations avec leurs électeurs que dans une éventuelle intensification de leurs rapports avec les maires.

CONCLUSION

Le Conseiller Général n'est pas comme le maire ou le député, un personnage populaire. Ignoré des urbains, il n'est connu des ruraux que comme le "super-maire" du canton dont le bras est un peu plus long que celui de ses collègues. Les rares conseillers généraux ruraux qui ne sont pas (ou plus) maires d'une commune comptent bien peu: ils n'ont pas de lieu pour tenir une permanence ni de secrétariat pour classer les centaines de demandes d'emploi qui leur sont adressées. Le conseiller général travaille dans une institution restée obscure malgré la floraison récente de coûteuses campagnes de sponsoring et de publicité. Dissimulée longtemps au fond des Préfectures, la salle de réunion du Conseil général ne retentit guère des joutes politiques et de la clameur des délégations de citoyens en colère. S'y maintiennent encore l'ambiance feutrée et l'usage des dialogues courtois du temps du Préfets et de ses Notables.

Dans l'indifférence de l'opinion publique et à l'abri de la pression des mouvements sociaux, les changements attendus des réformes de décentralisation ne peuvent obéir qu'au rythme lent du renouvellement des hommes. Alors que les projets de réformes, les réformes partielles et enfin le train des lois de décentralisation des années 1981-83 avaient mûri dans une conjoncture où les débats et les affrontements politiques - et dans une certaine mesure les enjeux sociétaux - étaient clairs et mobilisaient les électeurs, les militants et les mouvements sociaux, la mise en oeuvre d'importants changements institutionnels se réalisent dans une tranquillité parfaite et un peu inquiétante. Au soir d'un scrutin cantonal où les abstentions ont progressé dans une proportion considérable par rapport aux consultations précédentes et atteignent un niveau inédit depuis le début du siècle, la "Révolution Tranquille" est bien entrée dans une conjoncture nouvelle, très tranquille... trop tranquille?

REFERENCES

- R. BAGES, JY NEVERS, 1985, Maires et communes rurales à l'heure de la décentralisation dans la région Midi-Pyrénées, GREMAR, Université de Toulouse le Mirail.
- A. COTTEREAU, 1974, Origines de la planification urbaine en France : le métro et les mouvements municipaux, in Politiques Urbaines et Planification des Villes, colloque de Dieppe.
- M. CROZIER, JC THOENIG, 1975, La régulation des systèmes organisés complexes, le cas du système de décision politico-administratif local en France, *Revue Française de Sociologie*, XIV, 1 : 3-32.
- M. CROZIER, E. FRIEDBERG, 1977, *L'acteur et le système*, Editions du Seuil.
- M. CROZIER, 1979, *On ne change pas la société par décret*, Grasset.
- R. DOSIERE, J MASTIAS, 1978, *Mieux connaître le conseil général*, Les Editions Ouvrières.
- R. DULONG, 1978, *Les Régions, l'Etat et la société locale*, PUF.
- F. DUPUY, JC THOENIG, 1983, *Sociologie de l'administration française*, Colin
- F. DUPUY JC THOENIG, 1985, *L'administration en miette*, Fayard.
- C. GADEA, 1986, *L'allocation des subventions départementales aux communes rurales, étude comparative des départements de la région Midi-Pyrénées*, GREMAR, Université de Toulouse le Mirail.
- L GIRARD, A. PROST, R GOSSEZ, 1967, *Les conseillers généraux en 1870*, PUF.
- A. GRAMSCI, *Gramsci dans le texte*, Editions Sociales, 1975.
- P. GREMION, 1976, *Le pouvoir périphérique*, Le Seuil.
- P. GREMION, 1969, *La structuration du pouvoir au niveau départemental*, CSO.
- M KESSELMAN, 1972, *Le consensus ambigu, étude sur le gouvernement local*, CUJAS.
- M. LONGEPIERRE, 1971, *Les conseillers généraux dans le système administratif français*, Cujas.
- M. LONGEPIERRE, 1972, *Le système administratif départemental et la vie politique nationale*, in A MABILEAU (Edit.), *Les facteurs locaux de la vie politique nationale*, Pédone.
- A. MABILEAU (Editeur) 1972, *Les facteurs locaux et la vie politique nationale*, Pédone.
- A. MABILEAU P SADRAN, 1982, *Administration et politique au niveau local*, in F DE BAERCQUE et JL QUERMONNE, *Administration et politique sous la Cinquième République*, PFNSP.
- MH. MARCHAND, 1970, *Les conseillers généraux en France depuis 1945*, FNNSP, Colin.
- S. MARTIN, G. NOVARINA, 1985, *La coopération entre communes*, *Les Annales de la Recherche Urbaine*, N°28.
- C. MINOT, 1981, *Le président du conseil général*, Sirey.
- JY. NEVERS, 1986, *Les conseillers généraux des départements de Midi-Pyrénées à l'heure de la décentralisation*, GREMAR, Université de Toulouse le Mirail.
- JY. NEVERS et JM VIDAL, 1983, *Le Conseil général et les communes rurales, l'allocation des subventions départementales dans le département du Lot*, colloque ARF, Montpellier.

JY. NEVERS, 1987, Les agriculteurs, des élus comme les autres? Colloque les Agriculteurs et la Politique, AFSP.

JY. NEVERS, G DEILLER, 1987, La coopération intercommunale dans l'agglomération toulousaine, in MC JAILLET et alii, Y a-t-il un pilote dans l'agglomération? les modes de régulation du système urbain dans l'agglomération toulousaine, CIEU, Université de Toulouse le Mirail.

C. ROIG, 1964, L'administration locale et les changements sociaux, in Administration traditionnelle et planification régionale, Colin.

J. RONDIN, 1985, Le Sacre des Notables, la France en décentralisation, Fayard.

JC. THOENIG, 1973, L'ère des technocrates, le cas des Ponts et Chaussées, Les Editions des Organisations.

JC THOENIG, 1980, L'administration des routes et le pouvoir départemental, vie et mort de la vicinalité, CUJAS GRAL.

A J TUDESSQ, 1967, Les conseillers généraux en France au temps de Guizot, PFNSP.

JP WORMS, 1966, Le préfet et ses Notables, Sociologie du travail, n°3.

TABLEAUX

Tableau 1 : **Appartenance socioprofessionnelle des conseillers généraux des huit départements de Midi-Pyrénées** (pourcentages en colonne et arrondis)

	Ensemble	gauche	centre-gauche	droite
Agriculteurs	14	12	17	17
Artisans commerçants	11	8	17	15
Prof lib, cadres sup (dont médecin)	39 (16)	30 (13)	42 (38)	52 (35)
Autres salariés (dont enseignants)	36 (24)	49 (35)	25 (21)	16 (7)
Total	100	100	100	100
Nombre	154	84	24	46
Dont :				
Retraités	28	30	25	26
Conseillers n'ayant réduit leur activité professionnelle:	36	33	38	41

Source: enquête Conseillers Généraux Midi-Pyrénées, 1985-86.

Tableau 2 : **Cumul de mandats et de responsabilités** (pourcentages en colonne, arrondis)

Conseillers généraux qui	sont	ont été	Total	
Conseiller municipal	84	7	91	sur 100
Maire-adjoint	12	12	24	
Maire	62	10	72	
dont maire du chef lieu	38			
Conseiller régional	18	6	24	
Parlementaire	11	4	15	
Membre du bureau d'un SIVOM	21	dont président :	15	sur 100
d'un SIVU	54		37	
de 2 SIVU	25		16	
Membre du bureau du Conseil Général	32			sur 100
Responsable d'une commission	41	dont président	18	

Source: enquête Conseillers Généraux Midi-Pyrénées, 1985-86.

Tableau 3 : Temps consacré par les conseillers généraux à leurs diverses fonctions publiques

	Temps consacré au mandat de		Total activités
	Conseiller Généré	Maire	publiques
Moyenne en heures/semaine	17 h	14 h	36 h
<hr/>			
Moyenne selon le cumul de mandats en heures/semaine			
Conseillers non maires	20 h	5	34
Conseillers-maires	17	16	38
Conseiller régional	15	11	45
Parlementaire	14	12	54
Membre du bureau du CG	22	13	41
Selon un indicateur de cumul			
Faible cumul	16	11	27
Cumul moyen	18	15	38
Fort cumul	18	14	42
Selon la profession			
Agri commerçants artisans	21	14	38
Professions libérales	13	14	29
Enseignants	17	11	36
Autres	18	17	40
Selon la tendance politique			
Gauche (PC PS)	20	15	35
Centre gauche(MRG DVG)	14	13	27
Droite (RPR UDF DVD)	15	13	28
<hr/>			
Répartition des élus selon le temps consacré à leur mandat			
Jusqu'à 8 heures	28	34	4
De 9 à 16 heures	30	29	10
De 16 à 24 heures	22	20	20
De 25 à 32 heures	8	12	15
De 33 à 40 heures	7	3	14
Plus de 40 heures	6	-	37
Total	100	100	100

Source: enquête Conseillers Généraux Midi-Pyrénées, 1985-86.

Tableau 4: **Relations entre les conseillers généraux et la population**

Pourcentage des conseillers tenant une permanence :			
	une fois par semaine	quelques fois dans l'année	Jamais
A l'Hotel du Département	14	4	82
Au chef lieu du canton	35	19	46
Dans leur commune	49	9	43
Dans d'autres communes	10	23	58

Nombre de visites, de lettres et d'appels téléphoniques reçus pendant une semaine			
	Visites	Lettres	Appels
Moyenne	17	17	23
Répartition des élus :			
jusqu' à 5	30	26	10
de 6 à 10	21	24	22
de 11 à 20	18	22	28
plus de 20	30	28	39
total	100	100	100
Indicateur global de relations (visites+courrier+téléphone)			
Moyenne pour l'ensemble	51		
dont Gauche :	57		
Centre-gauche:	44		
Droite :	42		
dont Conseiller général et maire	55		
Membre du bureau	67		
dont indice de cumul :	Faible	42	
	Moyen	50	
	Fort	64	

Tableau 5 : **Evaluation de l'importance des contacts directs entre le conseiller général et la population**

Question :
A propos des contacts directs entre le conseiller général et ses électeurs, diriez-vous?
1 - Ces contacts sont un aspect essentiel du rôle du conseiller et il faut y consacrer tout le temps nécessaire.
2 - Ils sont très importants mais prennent un peu trop de temps.
3 - Ces contacts sont nécessaires mais ce n'est pas l'aspect le plus important du rôle du conseiller général.
4 - Ils ne sont pas vraiment importants.

	Ensemble	gauche	centre-gauche	droite
1 - essentiels	35	29	46	41
2 - importants	20	21	13	22
3 - nécessaires mais...	42	50	33	33
4 - pas importants	1	-	-	2
Non réponses	2	-	8	2
	100	100	100	100

Source: Enquête Conseillers Généraux Midi-Pyrénées, 1985-86.

Tableau 6 : **Réunions organisées par les conseillers généraux**

Fréquence :

Jamais ou occasionnellement :	15
Une ou deux fois par an :	28
Trois fois et plus :	55

Périodicité :

		dont gauche	centre	droite
Avant le budget :	30	44	8	15
Après le budget :	10	5	21	13
Non liée au budget :	51	43	67	57
Sans objet et non réponse :	10	8	4	15

Ordre du jour :

Définir la programmation des travaux pour le canton :	76 % du total
Recenser les besoins et les demandes des communes :	75 %
Informers les maires des décisions du conseil général :	72 %
Régler les affaires de la coopération intercommunale :	65 %
Grouper les demandes de subventions des communes :	32 %
Débattre de la politique du conseil général :	14 %

Source: Enquête Conseillers Généraux Midi-Pyrénées, 1985-86.

Tableau 7 : Les demandes des maires

Types de demandes (pourcentages en ligne)				
	Très fréquent	assez fréquent	rare	non réponse
Information sur subventions	63	31	3	3
Informations administratives	28	45	13	14
Appui à un administré	28	47	17	8
Info sur la gestion départem.	5	19	44	32
<i>Lorsqu'un maire constitue un dossier de demande de subvention au département sollicite-il votre appui ?</i>				
C'est le cas pour	Tous les maires ou presque	47		
	La plupart d'entre eux	32		
	Quelques uns seulement	14		
	Non réponse	7		
<i>A votre connaissance, certains maires sollicitent-ils l'appui d'un député ou sénateur lorsqu'ils demandent une subvention?</i>				
C'est :	Très fréquent	6		
	Assez fréquent	34		
	Peu fréquent	38		
	Très rare	15		
	Non réponse	7		
<i>Et vous même, pour faire avancer un dossier, faites-vous appel à un parlementaire ?</i>				
	Souvent	quelques Fois	Rarement ou jamais	non réponse
Pour une affaire relevant :				
du Département	10	14	56	19
d'un ministère	39	31	20	12
dont	Gauche	47	30	10
	Centre gauche	42	29	4
	Droite	26	33	11

Source: Enquête Conseillers Généraux Midi-Pyrénées, 1985-86

Tableau 8 : **Opinions des conseillers généraux sur la coopération intercommunale et le regroupement des communes.**

<i>Estimez-vous que la coopération intercommunale devrait :</i>				
	Ensemble Des CG	dont CG Gauche	Maires (enquête 1984)	
* être largement développée	58	67	28	
* développée dans certaines limites	29	24	32	
* maintenue telle qu'elle est	11	8	31	
* plutôt réduite	-	-	5	
Non réponse	2	2	4	
<i>Les projets de regroupement des communes par fusion ou association ont été abandonnés, à votre avis cette réforme :</i>				
	Ensemble	gauche	centre	droite
* Etait et reste indispensable	15	12	17	41
* Etait inopportune mais deviendra nécessaire	19	21	8	22
* Etait inadaptée sauf pour les petites communes	31	23	42	39
* Etait néfaste et inutile	22	32	17	7
Non réponse	13	12	17	13
N=154				

Tableau 9 : **Opinion des conseillers généraux sur les facteurs contribuant à maintenir et renforcer la solidarité cantonale**

<i>Quelle est dans votre canton l'importance des facteurs suivants pour le maintien et le renforcement de la cohésion et de la solidarité cantonale?</i>			
	très important	important	pas ou peu important
L'existence d'un sentiment d'attachement au canton	44	33	9
L'absence de véritables clivages politiques	23	26	30
Des intérêts économiques communs	39	38	7
La concurrence des cantons voisins	2	6	67
L'existence de structures intercommunales actives	39	40	7
La présence et l'activité du conseiller général	47	36	7
N=154			

Tableau 10 : **Opinion des conseillers généraux sur les facteurs susceptibles de contrarier la solidarité cantonale**

Quelles est dans votre canton l'importance des facteurs suivants qui peuvent rendre plus difficile le maintien de la cohésion et d'une solidarité cantonale?

	très important	important	pas ou peu important
La concurrence entre les communes	9	27	48
L'opposition entre le chef-lieu et les autres communes	13	27	44
Les divergences politiques entre les maires du canton	8	15	60
L'opposition ville/campagne	6	19	56
L'absence d'un projet collectif	20	33	25
L'absence d'une structure de coopération efficace	19	34	22
N=154			

Tableau 11 : **Opinion des conseillers généraux sur le niveau des impôts locaux prélevés par le département.**

A votre avis, les impôts locaux prélevés par votre département sont-ils aujourd'hui

Trop élevés et il faudra diminuer la pression fiscale	1
Elevés et il faudra freiner leur augmentation	35
A un niveau acceptable et raisonnable	52
Peu élevés et il est possible de les augmenter	9
Assez bas et il existe de larges possibilités	3
	100 N=154

Tableau 12 : **Opinion des conseillers généraux sur l'évolution souhaitable des dépenses départementales dans différents domaines**

A votre avis, compte tenu des contraintes financières actuelles, de la décentralisation et des besoins de votre département, quels sont les secteurs où il faudrait augmenter ou réduire l'intervention du département?

Il faudrait dépenser pour	Plus	Autant	Moins	NR
Les services administratifs	11	42	34	13
les services techniques	29	46	15	10
la voirie départementale	64	29	4	3
l'aide sociale	15	45	31	9
la santé et les hôpitaux	25	44	16	15
les équipements et transports scolaires	21	55	13	11
les interventions économiques	71	21	1	7
les interventions pour l'agriculture	45	40	7	8
les subventions aux villes	12	38	33	17
les subventions aux SIVU et SIVOM	49	39	3	9
les équipements sportifs et culturels	44	40	7	9
les subventions aux communes rurales	62	30	2	6

Tableau 13 : **opinion des conseillers généraux sur les modalités d'allocation des subventions départementales aux communes**

En ce qui concerne les subventions du département versées aux communes êtes-vous plutôt d'accord ou plutôt en désaccord avec les propositions suivantes :

	Accord	Désaccord	NR
* Les subventions devraient être versées uniquement en capital	48	37	15
* L'assemblée départementale devrait être plus sélective dans leur attribution	53	27	20
* Elle devrait mieux contrôler la validité des projets	58	20	22
* Elle devrait vérifier leur emploi	62	18	20
* Chaque conseiller devrait disposer d'une enveloppe à répartir lui-même entre les communes en concertation avec les maires	62	18	20
* Il existe un déséquilibre entre villes et communes rurales	50	3	17

Tableau 14 : opinion des conseillers généraux et des maires ruraux sur les réformes de décentralisation.

<i>Si vous aviez à porter une appréciation globale sur la décentralisation et les changements intervenus dans l'administration départementale, diriez-vous qu'il s'agit de réformes</i>				
	Ensemble	gauche	centre	droite
* très positives	44	66	42	4
* positives	41	31	50	54
* plutôt négatives	6	-	4	20
* ni négatives, ni positives	8	2	4	22
Non réponse	1	1	-	-
 <i>Avez-vous la même opinion en ce qui concerne l'administration des communes rurales ?</i>				
			rappel enquête maires ruraux (N=280)	
* très positives	20			11
* positives	47			34
* plutôt négatives	10			17
* ni négatives, ni positives	18			35
non réponse	6			4

Source : Enquête Conseillers Généraux Midi-Pyrénées, 1985-86

Tableau 15 : **Opinions des conseillers généraux sur quelques effets éventuellement positifs de la décentralisation.**

<i>Effets éventuellement positifs :</i>	Accord	Enquête maires ruraux 1985 (a) Accord
* la décentralisation va revaloriser le rôle du conseiller général	86	-
* elle va favoriser le développement de nouvelles initiatives et d'un nouveau dynamisme local	85	43
* les décisions seront plus rapides	82	49
* Elle va inciter les électeurs à ne plus attendre tout du pouvoir central	78	61
* La décentralisation va permettre de mieux séparer problèmes locaux et nationaux	77	48
<i>Effets éventuellement négatifs :</i>		
* Elle va renforcer le cumul des mandats	18	41
* Elle va accroître les dépenses inutiles	19	32
* elle va introduire plus de favoritisme	29	32
* elle va accroître les inégalités entre communes et entre départements	31	30
* elle va favoriser la politisation de l'administration locale	37	41
* elle va aggraver les problèmes financiers des collectivités locales	52	np
* elle va faire du Président du Conseil Général le nouveau tuteur des communes rurales	56	68
* elle va rendre plus complexe et plus difficile la tâche des élus	77	71

Sources : Enquête Conseillers Généraux Midi-Pyrénées, 1985-86 et Enquête auprès d'un échantillon de 280 maires de Midi-Pyrénées, 1983-84.

Tableau 16 : **Évaluation des conséquences de la décentralisation sur leur temps de travail et leur activité relationnelle**

La mise en place de la décentralisation a-t-elle accru le temps que vous consacrez à votre mandat?

* non pas vraiment	11
* oui quelque peu	13
* oui assez sensiblement	36
* oui beaucoup	32

La décentralisation va-t-elle inciter les électeurs à s'adresser plus fréquemment à leur conseiller général?

* oui et c'est déjà le cas	57
* c'est probable dans un proche avenir	28
* non pas vraiment	13

La décentralisation a-t-elle ou va-t-elle modifier vos relations avec les maires :

* vous avez ou aurez plus de relations avec eux	41
* ces relations seront plus difficiles	6
* il n'y aura aucun changement	49
* il y aura moins de relations	1

Source: Enquête Conseillers Généraux Midi-Pyrénées, 1985-86.